

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Plumbing Repairs	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-12LP07/A	Date 2012-04-17
Client Reference No. - N° de référence du client DND	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-009-9377
File No. - N° de dossier PWU-1-34854 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-03	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Davyduke (RPC), Katherine	Buyer Id - Id de l'acheteur pwu009
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3547 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE ENGINEER SERVICES COMPANY, BLG 177 EDMONTON GARRISON STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON ALBERTA T5J4J5 CANADA	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Santé et sécurité
4. Compte rendu

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements — demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 — ATTESTATIONS

Non Applicable

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 — OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre — Annexe E
2. Exigences de sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande subséquent
9. Limites des commandes subséquentes
10. Limites financières
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Les estimations
15. Informations de contact initiateur

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0127-12LP07/A

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND

PWU-1-34854

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D (2011-05-16);
(ii) CG2 Administration du contrat	R2820D (2011-05-16);
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2010-01-11);
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D (2010-01-11);
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D (2008-05-12);
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D (2008-05-12);
(ix) CG9 Garantie contractuelle	R2590D (2011-05-16);

Conditions supplémentaires :

Justes salaires et heures de travail — Conditions de travail	R2940D (2010-01-11);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2007-05-25);

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité — Alberta
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 : 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

OC pour réparations de plomberie, Garnison d'Edmonton, BFC Edmonton (Alberta)

Les travaux à exécuter dans le cadre de cette offre à commandes (OC) comprennent la fourniture de la main-d'œuvre qualifiée autorisée, des outils, de l'équipement, des matériaux et de la supervision selon la demande du ministère de la Défense nationale (MDN) sous forme de commandes pour des réparations de plomberie à la Garnison d'Edmonton, aux sites Cardiff TX, Riverbend Rx, NGSM NonSuch, Base des Forces canadiennes (BFC) Edmonton (Alberta). Les services doivent être assurés selon la demande. On prévoit attribuer une OC à une seule entreprise. L'OC couvrira une période de trois (3) ans. Les dépenses totales estimatives pour la durée de l'OC s'élèvent à 551 250 \$ (TPS/TVH comprise).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

4. Compte rendu

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2012-03-02) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : **780-497-3510**

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.3 Formulaire : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.4 Modification : Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.**2.6 Taxes** :

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.

Les quantités estimatives seront utilisées uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant utilisé dans l'offre à commandes.

1.2 Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant total estimatif. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et dans la quantité estimative totale seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

1.3 Inscrire en majuscules ou en caractères d'imprimerie le nom et l'adresse au complet de l'offrant à l'endroit prévu à cet effet dans l'offre. Inscrire le numéro de téléphone et de télécopieur de l'offrant ainsi qu'un numéro d'appel d'urgence.

1.4 Signer et inscrire la date à l'endroit prévu à cet effet dans l'offre.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Annexe E - Offre financière (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

A) EXIGENCES OBLIGATOIRES – Nécessaires avec l'offre

Les offres qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires suivantes à la clôture seront jugées non recevables et seront éliminées du processus.

i) Signature et présentation - La page 1 de la demande d'offre à commandes (DOC) et tout certificat ou licence nécessaire indiqués dans la DOC (p. ex. permis de compagnon) DOIVENT être présentés avec l'ANNEXE E - OFFRE, y compris les appendices. Les offres doivent être acheminées au bureau désigné pour la réception des offres et doivent parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC pour la clôture des offres.

B) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

À défaut de se conformer aux exigences obligatoires suivantes, l'offre sera rejetée.

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité — conformément à l'Annexe C .
- ii) Preuves d'exigences en matière d'assurance - sur demande, conformément à la Partie 6.
- iii) Preuves de capacité financière- sur demande, conformément à la Partie 6.

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une d'offre à commandes offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

6. Classement

- 6.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

6.2 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Non Applicable

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

PART 6 - ET D'ASSURANCES

3. Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CUA M9015T (2011-05-16) Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2590D GC9 (2011-05-16) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Exigences relatives à la sécurité

Non applicable

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales - offres à commandes, 2005 (2012-03-02)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?action=recherche&date=courant&detail=&id=r&lang=fra&ctrl=&type=toutes&verb=rese>.
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont affichées sur le site suivant :
[Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).

4. Durée de l'offre à commandes – voir l'annexe E - Offre

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : *Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est : Department of National Defence

7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur le prix le plus bas sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0127-12LP07/A

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND

PWU-1-34854

8. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE
À COMMANDES

In accordance with STANDING OFFER NO.: _____	Conformément à L'OFFRE PERMANENTE No. _____	Call-up no. — No de commande
Dated _____ and the terms and conditions therein, you are Requested to carry out the worked described below.	En date du _____	_____
Et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.		

Contractor's name and address — Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to — Expédier la facture à
Fax No.		attention :
Project no. - No du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.	
Location of work — Endroit des travaux	Call-up cost, GST/HST extra — Coût de la commande, TPS en plus	

Work description — Description des travaux
--

Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques	
_____	_____
Signature	Date
Représentant ministériel — Représentant du ministère	
_____	_____
Signature	Date

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

9. Limites des commandes subséquentes – voir l'annexe E - Offre**10. Limite financière** - voir l'annexe E - Offre**11. Ordre de priorité de documents**

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes :
 - Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
 - Annexe B, Base de paiement
 - Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;
 - Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

12. Attestations**12.1 Conformité**

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

15. Informations de contact offrant

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

Numéro de téléphone _____

Numéro de télécopieur _____

Email _____

PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux - L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D	(2011-05-16);
(ii)	CG2 Administration du contrat	R2820D	(2011-05-16);
(iii)	CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
(iv)	CC4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2008-05-12);
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8 Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix)	CG9 Assurance	R2590D	(2011-05-16);
 - (c) Conditions supplémentaires;
 - (d) Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2010-01-11);
 - (e) Coûts admissibles pour les modifications de contrat
selon CG 6.4.1 R2950D (2007-05-25);
 - (f) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;
 - (g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - (h) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - (i) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
 - 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?lang=fra&verb=rese&id=r&date=courant&ttl=&de tail=&type=toutes&action=recherche>
- NOTA : Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.*
- 3) Les échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web :
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml
 - 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
 - 5) Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
 - 6) Interprétation

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

« *Surintendant* » ou « *superviseur* » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« *Tableau des prix unitaires* » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.

1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

1.3 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30^e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.

6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

4.1 Base de paiement - see Annexe B

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

.1 Factures

- .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
 - .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
 - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité - Alberta
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

Attache

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires :

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

Coût estimatif total - Limitation des dépenses: \$525,000.00 (TPS/TVH en sus)

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - *Pour les travaux dans la province de l'Alberta*

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

IP13 PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

CS02 La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifiant comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA North

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
10th Floor, 7th Street Plaza
10030-107 Street
Edmonton, Alberta, T5J 3E4
Telephone: (780)422-5949
Facsimile: (780) 427-0999

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12LP07/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

File No. - N° du dossier

PWU-1-34854

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D
Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Katherine Davyduke	(780) 497-3510	Katherine.davyduke@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements
5e étage, Plaza Telus Nord
10025, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 1S6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

ANNEXE E OFFRE

Description de travail : Edmonton (Alberta)
OC pour réparations de plomberie, DND

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes, ci-après appelée « offre », est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après appelée « Sa Majesté », représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, ci-après appelé le « ministre »;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le représentant du ministère, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période de trois (3) ans, suivant la date de la présente offre, ci-après appelée la « durée », ou jusqu'à ce que la période maximale précisée au paragraphe 3.1 ci-dessous soit écoulée, selon la première de ces conditions à se présenter.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC 2829, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;

-
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Sa Majesté à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Sa Majesté.
- .6 Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Sa Majesté à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Le montant maximal susceptible d'être versé par Sa Majesté pour l'ensemble des commandes subséquentes passées dans le cadre de l'offre à commandes ne pourra dépasser la somme de **525 000 \$, TPS/TVH en sus.**
- .2 Le montant à verser par Sa Majesté pour les travaux découlant d'une commande subséquente à la présente offre sera basé sur les prix unitaires établis dans la section 4 de l'offre ou par la suite. Le montant maximal à verser pour les travaux découlant de toute commande subséquente ne pourra pas dépasser la somme de **60 000 \$, TPS/TVH en inclus.** Ce montant maximal sera établi précisément à partir des prix unitaires avant de passer une commande subséquente. Ce montant maximal peut comprendre un montant ne dépassant pas 5 000 \$, TPS/TVH en sus, pour une partie du travail ne pouvant être établi avec précision à partir des prix unitaires.
- .3 L'offrant informera le représentant ministériel lorsque 80 % du montant affiché au paragraphe 3.1 a été dépensé ou lorsqu'il ne reste que trois (3) mois à la durée de l'offre.
- .4 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .5 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.

.6 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.

.1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

.2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.

.7 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

.8 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

.9 Établissement des prix

.1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :

- .1 taux horaire des heures normales de travail;
- .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
- .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation

.2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

.1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;

.2 temps de déplacement;

.3 transport/dépenses d'automobile;

.4 outils;

.5 coûts indirects et le profit;

.6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;

.3 Les heures normales de travail seront de 730 h à 16 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Première année

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/quantité estimatives	Prix unitaire \$ ¢	Prix total estimatif \$ ¢
1.	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : un plombier.	appels	20	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombiers.	appels	20	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : un plombier.	l'heure	1	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : deux plombiers.	l'heure	1	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : un plombier	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombier.	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : un plombier.	l'heures	10	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : deux plombiers.	l'heures	24	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier ou deux.	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier.	l'heures	8	_____ \$	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0127-12LP07/A

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND

PWU-1-34854

	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : deux plombiers.	l'heures	12	_____ \$	_____ \$
2.	La marge bénéficiaire de l'entrepreneur sur le montant alloué pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés. (pourcentage de majoration x 20 000 \$ =)	s.o.	50 000 \$	_____ %	\$
Total partiel A) : Montant total estimatif pour la première année, TPS/TVH en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année 2

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire \$ ¢	Prix total estimatif \$ ¢
1.	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : un plombier.	appels	20	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombiers.	appels	20	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : un plombier.	l'heure	1	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : deux plombiers.	l'heure	1	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : un plombier	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombier.	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : un plombier.	l'heure s	10	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : deux plombiers.	l'heure s	24	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier ou deux.	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus	l'heure s	8	_____ \$	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0127-12LP07/A

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND

PWU-1-34854

	d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier.				
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : deux plombiers.	l'heures	12	_____ \$	_____ \$
2.	La marge bénéficiaire de l'entrepreneur sur le montant alloué pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés. (pourcentage de majoration x 20 000 \$ =)	s.o.	50 000 \$	_____ %	\$
Total partiel B) : Montant total estimatif pour la deuxième année, TPS/TVH en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME C) Année 3

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire \$¢	Prix total estimatif \$¢
1.	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : un plombier.	appels	20	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombiers.	appels	20	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : un plombier.	l'heure	1	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : deux plombiers.	l'heure	1	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : un plombier	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombier.	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : un plombier.	l'heures	10	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : deux plombiers.	l'heures	24	_____ \$	_____ \$
	Appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier ou deux.	appels	5	_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments	l'heures	8		

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0127-12LP07/A

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND

PWU-1-34854

	susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier.			_____ \$	_____ \$
	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : deux plombiers.	l'heures	12	_____ \$	_____ \$
2.	La marge bénéficiaire de l'entrepreneur sur le montant alloué pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés. (pourcentage de majoration x 20000\$ =)	s.o.	50000\$	_____ %	_____ \$
Total partiel C): Montant total estimatif pour la troisieme année, TPS/TVH en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)**4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (durée initiale d'un an + Deuxième année + Troisième année)**

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
Total partiel BARÈME A) Durée initiale d'un an	Total partiel BARÈME B) Deuxième année	Total partiel BARÈME C) Troisième année	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col. 3= col.4)
_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

SIGNATURE :

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES

**TRAVAUX MINEURS DE RÉPARATION, DE REMPLACEMENT
ET DE RÉNOVATION DE PLOMBERIE**

GARNISON D'EDMONTON

1 Services requis

- .1 Les services visés par la présente entente comprennent la fourniture des éléments ci-après.

Au besoin, et une fois l'estimation approuvée, fournir l'ensemble de la supervision, des matériaux, du matériel, de la main-d'œuvre et du transport nécessaires pour réaliser les travaux de plomberie relatifs à la réparation, la rénovation et l'entretien du matériel ou des bâtiments situés à la Garnison d'Edmonton.

2 Qualifications des travailleurs (généralités)

- .1 L'Offrant doit fournir un certificat valide de compagnon de l'Alberta aux travailleurs pour chaque métier sur place. La preuve de cette certification doit être fournie sur demande au Responsable du projet. Le ratio d'apprentis doit respecter les règlements de l'autorité de certification.
- .2 Tous les travailleurs sur place doivent se familiariser avec toutes les pratiques de sécurité relatives à la sécurité générale des lieux en ce qui concerne leur propre métier.
- .3 Tous les travailleurs doivent avoir suivi une formation sur le SIMDUT.
- .4 Les conditions susmentionnées s'appliquent à tous les sous-traitants sur place.

3 Supervision

- .1 L'Offrant doit fournir sur les lieux des travaux, les services à temps complet d'une personne compétente et expérimentée qui est en mesure de parler au nom de l'Offrant et qui détient l'autorité de le faire en ce qui concerne les affaires de routine de tous les jours.

4 Outils

- .1 Les personnes de métier doivent avoir, sur place, tous les outils nécessaires et normalement liés à leur métier ainsi que tout outil spécialisé nécessaire à achever les travaux demandés.

5 Matériel

- .1 L'Offrant doit fournir tout le matériel (p. ex. les pelles rétrocaveuses, les chariots de transport, etc.) et les opérateurs possédant les compétences et les licences nécessaires.

6 Travail à la pièce et contrats de sous-traitance

- .1 Lorsque l'Offrant soustraite des travaux à un taux unitaire fixe, il doit indiquer ces coûts sur la feuille d'estimation (de proposition de prix) soumise à l'Inspecteur de contrats aux fins d'approbation des travaux demandés.
- .2 La sous-traitance ne réduit pas la responsabilité qui incombe à l'Offrant.

7 Utilisation des lieux

- .1 L'utilisation des lieux variera selon les travaux à exécuter. Les restrictions seront traitées lorsqu'une Étendue des travaux ou une demande pour une estimation/une proposition de prix est effectuée.
- .2 L'Offrant ne doit pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux ou du matériel.

8 Codes et normes

- .1 Réaliser tous les travaux conformément au Code national du bâtiment du Canada (CNB), au Code canadien de l'électricité, au Code canadien de la plomberie ainsi qu'aux autres codes fédéraux, provinciaux et municipaux ayant trait aux métiers participant aux travaux du présent devis. L'Offrant doit exécuter tous les travaux conformément aux versions courantes ou nouvelles de tous les codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, y compris, sans s'y limiter, ceux relatifs à la sécurité, à la main-d'œuvre et aux travaux de construction.
- .2 Les matériaux et la main-d'œuvre doivent respecter ou dépasser les normes applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) et d'autres organismes indiqués en référence.
- .3 Respecter et appliquer toutes les mesures de sécurité relatives aux travaux de construction prescrites par le Code national du bâtiment, la Commission des accidents du travail, ainsi que les règlements municipaux et les autorités en la matière.

9 Permis

- .1 L'Offrant doit détenir un permis valide de creusage délivré par le MDN avant le début des excavations ou des travaux semblables. L'Entrepreneur est responsable de repérer et de marquer tous les services publics

souterrains avant l'autorisation de travaux d'excavation. Le creusage à la main est obligatoire à proximité de tout service public souterrain.

- .2 L'Offrant doit détenir un permis valide de travail à chaud, délivré par le MDN (service d'incendie de la base), avant le début de tous les travaux de coupe, de soudage ou de brasage à flamme nue. Les consignes et les règlements relatifs aux incendies font partie du présent devis. Les consignes en cas d'incendie doivent être obtenues par le Département du génie avant le début des travaux.

10 SIMDUT

- .1 L'Offrant doit conserver au site des copies récentes des fiches techniques SIMDUT des produits employés.

11 Temps de réponse à une commande subséquente

- .1 Dans le cas des commandes subséquentes demandant des estimations ou des propositions de prix, le délai entre la commande subséquente et la soumission de l'estimation ou de la proposition de prix doit être de cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Inspecteur de contrats ait annulé la demande.
- .2 L'Offrant doit inclure les dates prévues du début et de l'achèvement du projet sur l'estimation soumise.

12 Calendrier des travaux

- .1 L'Offrant doit se rapporter à l'Inspecteur de contrats avant le début de tous les travaux.
- .2 Les heures de travail à la Garnison d'Edmonton sont du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h, à l'exception des congés fériés.
- .3 Les travaux effectués en dehors de ces heures de travail doivent être approuvés au préalable par le Commandant (cmdt), la compagnie des services de génie ou leur représentant avant le début des travaux.
- .4 Le calendrier ne doit pas être modifié sans l'approbation préalable du cmdt et de la compagnie des services de génie, ou leur représentant, et l'Offrant.

13 Produits/matériaux

- .1 L'Offrant doit fournir et utiliser de nouveaux produits, à moins d'avis contraire de l'Inspecteur de contrats.

- .2 L'Offrant doit se conformer à la version la plus récente des directives imprimées du fabricant relatives aux produits et aux matériaux utilisés.
- .3 L'Offrant doit aviser par écrit l'Inspecteur de contrats de toute divergence entre l'Étendue des travaux et les instructions du fabricant. L'Inspecteur de contrats indiquera par écrit le document à suivre.
- .4 L'Offrant doit livrer, entreposer et garder les matériaux et le matériel emballés de manière à ce que les sceaux et les étiquettes du fabricant demeurent intacts.
- .5 L'Offrant doit éviter d'endommager, d'altérer et de salir les matériaux et le matériel pendant la livraison, la manipulation et l'entreposage. L'Offrant doit aussi enlever immédiatement du chantier tous les matériaux et tout le matériel rejetés.
- .6 Les matériaux et le matériel doivent être entreposés conformément aux instructions du fabricant/du fournisseur.
- .7 Dans la mesure du possible, l'Offrant doit retoucher, à la satisfaction de l'Inspecteur de contrats, les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser un apprêt ou de l'émail pour la correspondance avec la couleur d'origine. Ne pas enlever les plaques signalétiques ou peindre sur celles-ci.

14 Portées des travaux

- .1 Le MDN émettra des Étendues des travaux comprenant des croquis et des dessins, au besoin, indiquant l'emplacement, les types de travaux, une description complète de ceux-ci, et leur envergure ainsi que les détails portant sur des matériaux ou des méthodes spécifiques au besoin. L'emplacement d'appareils, de dispositifs, de prises, etc., indiqué ou précisé doit être considéré comme étant approximatif. L'emplacement réel doit être selon les directives et tel que requis raisonnablement et selon les conditions au moment de l'installation. Informer l'Ingénieur des installations qui seront prochainement effectuées et le consulter pour l'emplacement définitif des différents éléments.

15 Examen des plans, des spécifications et du site

- .1 La présentation d'une estimation ou d'une proposition de prix sera considérée comme une preuve que l'Offrant a effectué une enquête sur les travaux et s'est familiarisé avec le site et les conditions existantes dans le cadre de l'exécution des travaux, ainsi qu'avec les exigences des plans et devis.

16 Consignes pour les fumeurs

- .1 Il est INTERDIT de fumer dans les bâtiments du MDN.

17 Alimentation et eau

- .1 Le MDN fournira temporairement et gratuitement de l'eau et de l'électricité pour les besoins des travaux de construction. Cette alimentation est temporaire et peut être coupée sans préavis en raison des besoins du MDN. Il incombe à l'Offrant de faire acheminer l'eau et l'électricité au chantier, au besoin.

18 Exécution des travaux

L'Offrant :

- .1 doit exécuter l'implantation totale de l'ouvrage selon les emplacements, les lignes et les cotes de niveau indiqués, et en assumer l'entière responsabilité;
- .2 doit fournir les appareils nécessaires pour faciliter l'inspection de l'ouvrage;
- .3 ne doit pas enlever de matériaux ni de matériel hors du site sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Responsable du projet. Tous les matériaux que le Responsable du projet juge non récupérables doivent être enlevés du chantier par l'Offrant;
- .4 doit fournir des moyens temporaires pour assurer la sécurité ou la protection contre les intempéries si ces derniers sont compromis pendant la réalisation des travaux;
- .5 doit assumer la responsabilité des matériaux, des biens, des structures ou du matériel du MDN, et doit les remettre en bon état s'il les endommage;
- .6 doit fournir temporairement des écrans antipoussière, des barrières et des panneaux d'avertissement aux endroits où les travaux jouxtent les opérations normales des bâtiments;
- .7 doit exécuter les coupes (y compris les travaux d'excavation), les ajustements et les ragréages qui pourraient être exigés pour bien agencer les pièces de l'ouvrage ou pour les adapter à d'autres éléments;
- .8 doit, là où des ouvrages existants sont transformés ou coupés, les ragréer et voir à ce qu'ils s'apparient aux surfaces adjacentes;

- .9 doit obtenir l'approbation de l'Inspecteur de contrats avant d'entreprendre les travaux de coupage, d'évidage ou d'installation des membrures porteuses;
 - .10 doit effectuer les coupes à l'aide de lames laissant un rebord net, lisse et uniforme. Il doit également effectuer les raccordements de façon qu'ils soient le moins en évidence possible à l'assemblage final;
 - .11 doit ajuster fermement les ouvrages aux tuyauteries, manchons, conduits d'air et canalisations; sceller au besoin;
 - .12 doit obtenir l'approbation écrite de l'Inspecteur de contrats avant d'utiliser des appareils de fixation actionnés par des explosifs;
 - .13 doit, lorsque les travaux du présent marché exigent de forcer des installations techniques existantes ou de s'y raccorder, effectuer les travaux aux moments qui seront indiqués par les autorités compétentes, en perturbant le moins possible la circulation piétonnière et véhiculaire, de même que les occupants et la fonction du bâtiment existant. Fournir et installer, de la façon et au moment prescrits, des barrières, des feux clignotants, des enseignes et autre matériel du même genre;
 - .14 doit ériger et maintenir les échafaudages rigides et bien assujettis. Il doit aussi les ériger de façon à ce qu'ils ne reposent pas sur des murs. Les enlever lorsqu'ils ne sont plus requis;
 - .15 doit, lorsque les travaux du présent contrat rendront nécessaire le perçage d'un mur coupe-feu, s'assurer que les matériaux coupe-feu convenables sont utilisés afin de remettre le tout en état par la suite.
- .19 Nettoyage pendant l'exécution des travaux

L'Offrant doit :

- .1 éliminer du chantier quotidiennement les débris qui se sont accumulés de manière à prévenir l'accumulation de déchets qui créent des conditions dangereuses;
- .2 fournir sur place des récipients à déchets pour la collecte des déchets et des débris. Entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et retirer des lieux quotidiennement les déchets résultant des travaux;

- .3 fixer les travaux de nettoyage de manière à ce que la poussière, les débris et d'autres contaminants ne se déposent pas sur les surfaces humides ou fraîchement peintes, et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment;
- .4 entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les retirer des lieux à la fin de chaque journée de travail;
- .5 assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

.20 Nettoyage final

L'Offrant doit :

- .1 enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les traces de doigts et autres substances étrangères déposées sur les surfaces finies intérieures et extérieures, y compris les vitres et autres surfaces polies;
- .2 balayer soigneusement les planchers et les pavages, passer l'aspirateur sur les tapis et nettoyer au râteau les autres sols du terrain;
- .3 débarrasser les vides sanitaires et les autres vides de construction accessibles de tout débris ou matériau excédentaire.

.21 Élimination des déchets

- .1 Il est interdit à l'Offrant d'ensevelir des déchets ou des matériaux sur place, à moins d'approbation par l'Inspecteur de contrats.
- .2 L'Offrant ne doit pas verser de déchets ou des substances volatiles, comme les essences minérales, l'huile ou les peintures, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les conduites sanitaires. Les matériaux doivent être rangés dans des contenants approuvés et éliminés conformément aux lois locales en matière d'environnement.
- .3 À moins d'avis contraire de l'Inspecteur de contrats, tous les déblais doivent être éliminés hors des terrains du MDN.

22 Garanties

- .1 L'Offrant doit garantir tous les matériaux et la qualité d'exécution pour une période d'un (1) an après la date d'acceptation. Si, à un moment donné au cours de cette période, une partie quelconque des travaux exige des réparations à cause d'une pièce défectueuse ou d'un défaut d'exécution, le

MDN doit alors aviser l'Offrant de la nécessité de ces réparations, défini la nature des travaux de réparation nécessaires et quantifier ceux-ci. Si l'Offrant n'achève pas lesdites réparations dans un délai de dix (10) jours ouvrables après en avoir été avisé, le MDN est autorisé à acheter les matériaux et à retenir les services de la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les réparations aux frais de l'Offrant.

23 Facturation

- .1 Les factures originales doivent être soumises dans les cinq (5) jours ouvrables une fois les travaux achevés.
- .2 Les factures doivent comprendre une ligne indiquant le prix forfaitaire et une autre ligne distincte indiquant la TPS. Le numéro d'enregistrement de la TPS doit être indiqué séparément.
- .3 Les factures doivent également indiquer le numéro du bon de travail et le numéro de demande du contrat de la compagnie des services de génie du MDN.

24 Plan de sécurité-incendie

- .1 L'Offrant doit s'assurer que son personnel se familiarise avec l'aire des travaux, retienne les emplacements des postes d'alarme, des armoires incendie, des sorties et des téléphones.
- .2 Il est interdit de faire des feux et de brûler des rebuts à la Garnison d'Edmonton.